

Paris, le 8 septembre 2026

PIERRE ET VACANCES

Société anonyme au capital de 4.620.098,44 euros

Siège social : L'Artois – Espace Pont de Flandre –

11 rue de Cambrai – 75947 PARIS Cedex 19 316 580 869 R.C.S. PARIS

**Modalités de mise à disposition des documents préparatoires à
l'Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2026**

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la société Pierre et Vacances (l'« Assemblée Générale ») se tiendra le mardi 29 septembre 2026 à 17h00, au Centre de Conférences Étoile Saint-Honoré situé 21-25 rue Balzac, Paris 75008.

L'avis de réunion préalable, comprenant l'ordre du jour et les projets de résolutions, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du mercredi 5 août 2026.

L'avis de convocation sera publié au BALO du lundi 14 septembre 2026 et dans le journal d'annonces légales « *le Figaro.fr* » du lundi 14 septembre 2026.

Les modalités de participation et de vote à cette Assemblée figurent dans ces avis.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont disponibles sur le site Internet de Pierre et Vacances, à l'adresse suivante : <http://www.groupepvc.com> (rubrique Finance/Assemblées Générales et Statuts /Assemblée générale 2026).

Ils seront également tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Jusqu'au 5ème jour inclus avant l'Assemblée Générale, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut demander à la société de lui envoyer les documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut prendre connaissance des documents visés aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce au siège de la société pendant un délai de 15 jours précédant la date de l'Assemblée Générale.